

**REQUETE EN VUE DE LA RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT DE LA PERSONNE PROTEGEE
CURATELLE
(Article 426 du Code civil)**

Nom(s) curateur(s), auteur(s) de la

requête :

Téléphone :

Mail:

Adresse :

La personne protégée est actuellement depuis le :

☐ en maison de retraite

☐ à l'hôpital

☐ autre

Elle est **locataire** d'un bien immobilier situé :

Ce bien est/était son domicile et je/nous sollicite/sollicitons l'autorisation de **résilier le contrat de bail**.

MOTIFS (raisons de la demande, remplir OBLIGATOIREMENT)

.....

.....

Pièces à joindre

-accord de la personne protégée,

- si le bien était le domicile principal de la personne protégée avant qu'elle ne soit admise dans un établissement (*hôpital long séjour, maison de retraite*), un certificat médical d'un médecin spécialiste ou traitant (n'étant pas celui de l'établissement), qui atteste que le retour de la personne protégée est impossible au vu de son état de santé,

-Justificatif du nouveau lieu de résidence de la personne protégée (factures d'énergie ou de téléphone, si hébergement par un tiers, une attestation manuscrite de ce dernier avec copie de sa pièce d'identité, nouveau contrat de bail, attestation de résidence en EHPAD)

Fait à :

le :

Signature(s) curateur(s) :

Cadre réservé au tribunal

☐ Dossier complet

☐ Dossier incomplet. Merci de remplir une nouvelle requête et de joindre toutes les pièces nécessaires à savoir :

Minute n° (à remplir par le greffier)

ORDONNANCE

Nous,statuant en qualité de Juge des Tutelles au Tribunal de Proximité d'Arcachon/ Pôle Protection et Proximité du Tribunal Judiciaire de BORDEAUX, assisté(e) degreffier(e),

Vu l'article 426 du Code civile, les termes de la requête et les pièces produites,

☐ **Autorisons** l'opération dans les termes exactes de la requête ci-dessus, qui apparaît conforme aux Intérêts de la personne protégée

☐ **N'autorisons pas** l'opération pour les motifs suivants :

Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente ordonnance dans les trois mois suivant sa notification ou dans le prochain compte de gestion ;

Rappelons que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit et qu'elle sera notifiée à

A.....le

Le greffier

Le juge des tutelles